



Conseil communautaire du 22 mars 2021

Compte-rendu

L'an deux mille vingt-et-un, le 22 mars à 18H00, les membres du conseil de Ploërmel Communauté se sont réunis au sein du gymnase Henri Bajot à Ploërmel, conformément à l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, sur convocation en date du 16 mars 2021 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée et par envoi postal à leur domicile par Monsieur Patrick LE DIFFON, Président de Ploërmel Communauté, et affichée le jour même au siège de Ploërmel Communauté.

Conseillers communautaires présents :

Martial LE BRETON ; Hania RENAUDIE (jusqu'à la délibération N°CC-041/2021) ; Bruno GABARD ; Ronan COIGNARD ; Fabrice CARO ; Sophie COUTANT ; Jacques BIHOUEE ; Edwige MESSAGER ; André BRIEND ; Kévin ARGENTIN ; Marie-Noëlle AMIOT ; Jean-Paul CARAFRAY ; Stéphane ROUAULT ; Joël LEMAZURIER ; Maryvonne GUILLEMAUD ; Nicolas JAGOUDET ; Hervé LE COQ ; Jean-Yves JOSSE ; Bruno LE MEN ; Michel PHILIPPE ; Michel BERTHO ; Denis TRÉHOREL ; Danielle GUILLAUME ; Yves CHASLES ; Anne VACHON ; Gérard REYNAUD ; Michel PICHARD ; Yolande MOREUL ; Francis MAHIEUX ; Nellie JOLIVET ; Philippe LOUAPRE ; Patrick LE DIFFON ; Chantal NICOLAS ; Maurice OLIVIER ; Elisabeth DERVAL ; Jacques MIKUSINSKI ; Hélène de ROECK ; Jean-Michel BARREAU ; Ghislaine de GIVRÉ (à partir de la délibération N°CC-019/2021) ; Alain HERVÉ ; Monique GARAUD ; Pierre-Jean JARNO ; Ghislaine COUDÉ-PELARD ; Christophe LAUNAY ; Charles-Édouard FICHET ; Daniel MANENC ; Christian LE NOE ; Hervé BRULÉ ; Jean-Charles SENTIER ; Annick DELSAUT ; Michel GORTAIS ; Florence PRUNET ; Olivier MILLET ; Nathalie GEFFROY.

Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir :

Jean-Marc DUBOT donne pouvoir à Fabrice CARO ; Fanny LARMET donne pouvoir à Nicolas JAGOUDET.

Conseillers communautaires absents suppléés :

André JOSSE suppléé par Bruno LE MEN.

Conseillers communautaires absents :

Fabienne BRIERO.

Kévin ARGENTIN est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 57

Présents : 53 puis 54 à partir de la délibération N°CC-019/2021, et 53 à partir de la délibération N°CC-042/2021

Votants : 55 puis 56 à partir de la délibération N°CC-019/2021, et 55 à partir de la délibération N°CC-042/2021

Les conseillers communautaires reconnaissent avoir reçu les convocations au présent conseil communautaire par voie dématérialisée et par écrit, à leur domicile, cinq jours francs au moins avant le conseil.

1. N°CC-014/2021 – PROPOS LIMINAIRES – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE.

Rapporteur : Patrick LE DIFFON

Vu la démission de Madame Émeline TOSTIVINT de ses fonctions de conseillère municipale et communautaire de la ville de Ploërmel, par courrier réceptionné le 22 février 2021,

Vu que Madame Émeline TOSTIVINT était conseillère communautaire titulaire de Ploërmel Communauté,

Vu qu'en application de l'article L.5211-1 du code général des collectivités territoriales, la démission est définitive dès sa réception par le président, qui en informe immédiatement le maire de la commune dont le conseiller communautaire est issu,

Vu l'article L.273-12 du code électoral qui précise que lorsqu'un siège de conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe, élu conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le candidat à remplacer a été élu,

Vu que Madame Ghislaine COUDÉ-PELARD, candidate de même sexe, vient sur la liste « Ploërmel en Transition » immédiatement après le dernier élu,

En conséquence, Madame Ghislaine COUDÉ-PELARD devient conseillère communautaire.



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 55

. **Pour** : 55

. **Contre** : 0

. **Abstention** : 0

. **Suffrages exprimés** : 55

. **Majorité absolue** : 28

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire :

- **PREND ACTE** de l'entrée au conseil communautaire de Madame Ghislaine COUDÉ-PELARD en tant que conseillère communautaire de la ville de Ploërmel

2. N°CC-015/2021 – PROPOS LIMINAIRES – DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Rapporteur : Patrick LE DIFFON

Le conseil communautaire doit désigner un secrétaire de séance comme le précisent les articles L.5211-1 et L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il convient de désigner un secrétaire de séance.

Il est proposé la candidature du benjamin de l'assemblée.



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 55

. **Pour** : 55

. **Contre** : 0

. **Abstention** : 0

. **Suffrages exprimés** : 55

. **Majorité absolue** : 28

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** de procéder à un vote à main levée ;

- **DÉSIGNE** Monsieur Kévin ARGENTIN en qualité de secrétaire de séance.

3. N°CC-016/2021 – PROPOS LIMINAIRES – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 FÉVRIER 2021.

Rapporteur : Patrick LE DIFFON

Un procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 4 février 2021 a été établi.

Ce procès-verbal est annexé au présent bordereau.



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 55

. **Pour** : 55

. **Contre** : 0

. **Abstention** : 0

. **Suffrages exprimés** : 55

. **Majorité absolue** : 28

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** ce procès-verbal.

4. N°CC-017/2021 – PROPOS LIMINAIRES – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATIONS DU CONSEIL.

Rapporteur : Patrick LE DIFFON

Par délibération N°CC-054/2020 du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a décidé, conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, de déléguer au président un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Il doit être rendu compte périodiquement au conseil des décisions prises par le président.

Ces décisions sont les suivantes :

⇒ Décider de la conclusion, de la révision et de la reconduction du louage de choses, à titre gratuit ou onéreux, sur le domaine public ou privé, pour une durée n'excédant pas douze ans.

N° DE LA DÉCISION	DATE DE LA DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION
N°D-017/2021	01/02/2021	Bailleur : collège Le Sacré-Cœur de Ploërmel Localisation : Amphithéâtre du collège pour la tenue des conseils communautaires et conférences des maires Surface occupée : environ 305 m ² Durée : du 25/01/2021 au 01/07/2021 Redevance : à titre gratuit.
N°D-018/2021	05/02/2021	Preneur : Initiative Pays de Ploërmel Localisation : Pépinière d'entreprises de Ploërmel Surface occupée : 13 m ² Durée : à partir du 08/02/2021 et jusqu'à l'achèvement des travaux d'aménagement de leur futur local. Redevance mensuelle : 130 € HT.
N°D-020/2021	08/02/2021	Preneur : RVEA Localisation : Pépinière d'entreprises de Josselin Surface occupée : 36,15 m ² Durée : 23 mois, du 01/03/2021 au 31/01/2023 Redevance mensuelle : 361,50 € HT.
N°D-023/2021	18/02/2021	Bailleur : Ville de Ploërmel Localisation : Ecole Jules Verne de Ploërmel Surface occupée : locaux Nautilus et ancienne garderie pour les besoins de l'ALSH Durée : 12 mois, du 01/02/2021 au 31/01/2022 Redevance annuelle : 6 000 €.
N°D-024/2021 (Annule et remplace N°D-022/2021)	18/02/2021	Preneur : Département du Morbihan Localisation : ALSH – La Trinité-Porhoët. Surface occupée : l'infirmerie et un bureau Durée : 34 mois, du 01/03/2021 au 31/12/2023 Redevance : 15 € par journée.
N°D-025/2021 (Annule et remplace N°D-019/2021)	18/02/2021	Preneur : A2 DIAGNOSTIC Localisation : Pépinière d'entreprises de Ploërmel. Objet de l'avenant : modification de la surface totale d'occupation qui passe à 22,66 m ² . L'avenant est exécutoire à compter du 08/02/2021.

⇒ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit le montant du marché lorsque les crédits sont inscrits au budget.

N° DE LA DÉCISION	DATE DE LA DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION
N°D-006/2021	08/02/2021	Intitulé du marché : rénovation de la signalisation directionnelle sur un réseau vélopromenade® existant Titulaires et montants : Lot 1 : Autour de Ploërmel : SELF SIGNAL (35, Cesson-Sévigné) - 4236,28 € HT Lot 2 : Autour de Josselin : AR MEN SIGNALISATION (56, Larmor-Plage) - 2 193,46 € HT Lot 3 : Autour de Mauron : AR MEN SIGNALISATION (56, Larmor-Plage) - 390,90 € HT Lot 4 : Autour de la Trinité-Porhoët : AR MEN SIGNALISATION (56,

		Larmor-Plage) - 2 597,62 € HT.
N°D-021/2021	10/02/2021	Intitulé du marché : travaux d'impression et création graphique Durée : à compter de la notification du marché jusqu'au 31 décembre 2021 Titulaire : Imprigraph (56, Arradon) Montant maximum sur la durée de l'accord-cadre : 60 000 € HT.

⇒ Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.

N° DE LA DÉCISION	DATE DE LA DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION
N°D-014/2021	21/01/2021	Suppression de la régie médiathèque.
N°D-015/2021	21/01/2021	Suppression de la régie école de musique.

◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇

- Le conseil communautaire :
- **PREND ACTE** des décisions prises par le président par délégations du conseil.

5. N°CC-018/2021 – PROPOS LIMINAIRES – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE PAR DÉLÉGATIONS DU CONSEIL.

Rapporteur : Patrick LE DIFFON

Par délibérations N°CC-055/2020 du 16 juillet 2020 et N°CC-105/2020 du 8 octobre 2020, le conseil communautaire a décidé, conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, de déléguer au bureau communautaire un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Il doit être rendu compte périodiquement au conseil des décisions prises par le bureau.

Monsieur le président indique que le bureau communautaire a pris les décisions suivantes :

📅 Séance du 28 janvier 2021

N° de l'acte	Intitulé de l'acte
N°BC-012/2021	Propos liminaires - Désignation d'un secrétaire de séance.
N°BC-013/2021	Propos liminaires - Adoption du procès-verbal du bureau communautaire du 18.01.2021.
N°BC-014/2021	Développement économique - Attribution des aides aux entreprises dans le cadre du dispositif "Pass commerce et artisanat"
N°BC-015/2021	Mobilité - Mise en place d'une tarification sociale dans le cadre du RIV Bus.
N°BC-016/2021	Mobilité - Convention pluriannuelle d'objectifs partagés entre Ploërmel Communauté et l'association EHOP pour la période 2021 - 2022 - 2023.
N°BC-017/2021	Mobilité - Convention pluriannuelle d'objectifs partagés entre Ploërmel Communauté et l'association Néo-Mobilité pour la période 2021 - 2022 - 2023.

N°BC-018/2021	Aménagement numérique - Convention relative à la mise en place des points publics d'accès à internet dans les communes de Ploërmel Communauté.
N°BC-019/2021	Tourisme - Gestion du fonctionnement et de la maintenance des équipements prévus dans le cadre du projet itinérance entre les communes concernées et l'EPCI.
N°BC-020/2021	Tourisme - Office de tourisme - Tarifs 2021 - Produits boutiques, visites guidées.
N°BC-021/2021	Tourisme - Covid-19 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'entreprise Écogîte des Néfliers.
N°BC-022/2021	Culture - Convention avec l'association Étangs d'Art pour une exposition au cours de l'été 2021 sur le Lac au Duc.
N°BC-023/2021	Culture - Convention de partenariat avec l'ADEC 56 pour la mise en place d'ateliers théâtre sur les communes de Josselin et de Ploërmel.
N°BC-024/2021	Sport - Avenant n°1 à la convention de prestations de services avec la commune de Mauron pour la gestion et l'entretien des équipements sportifs situés rue Théodore Botrel.
N°BC-025/2021	Enfance et jeunesse - Convention de co-interventions sur le temps scolaire avec la Direction départementale de l'éducation nationale.
N°BC-026/2021	Enfance et jeunesse - Équipements et travaux au sein des accueils de loisirs - demande de subventions auprès de la CAF.
N°BC-027/2021	Action sociale - Avenants aux contrats de réservation de berceaux par Ploërmel Communauté dans les crèches gérées par le Groupe Maison Bleue.
N°BC-028/2021	Action sociale - Avenant n°2 à la convention de service unifié de l'Espace Autonomie Est Morbihan.
N°BC-029/2021	Aires d'accueil des gens du voyage - Réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage située au lieu-dit La Gaudinai à Ploërmel - demande de subventions.
N°BC-030/2021	Espaces verts - Convention de gestion des espaces verts communautaires avec les communes de Ploërmel Communauté.
N°BC-031/2021	Ressources Humaines - Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion du Morbihan.
N°BC-032/2021	Ressources Humaines - Convention de mise à disposition d'un pédiatre de la Clinique des Augustines de Malestroit pour le multi accueil de Ploërmel Communauté.

☞ Séance du 22 février 2021

N° de l'acte	Intitulé de l'acte
N°BC-033/2021	Propos liminaires - Désignation d'un secrétaire de séance.
N°BC-034/2021	Propos liminaires - Adoption du procès-verbal du bureau communautaire du 28.01.2021.
N°BC-035/2021	Développement économique - Attribution des aides aux entreprises dans le cadre du dispositif "Pass commerce et artisanat".
N°BC-036/2021	Développement économique - Approbation des nouvelles modalités de location des espaces de travail situés au sein de la pépinière d'entreprises de Josselin.
N°BC-037/2021	Cession d'une parcelle sur le PA de la Rochette (Josselin) à la SCI HENRI.
N°BC-038/2021	Aménagement de l'espace - Aménagement du secteur de Rehumpol - Convention avec Morbihan Énergies pour la réalisation des travaux de génie civil et la fourniture

	et la pose du matériel d'éclairage du cheminement piétonnier.
N°BC-039/2021	Aménagement de l'espace - Aménagement du secteur de Rehumpol - Convention avec Morbihan Énergies pour la fourniture et la pose du matériel d'éclairage public ainsi que la fourniture et la pose d'une borne de recharge électrique auto.
N°BC-040/2021	Logement et cadre de vie - Attribution des aides aux particuliers dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'habitat (OPAH).
N°BC-041/2021	Culture - Demande de subvention au Conseil Départemental du Morbihan dans le cadre de l'aide à la diffusion culturelle 2021.
N°BC-042/2021	Sport - Tarifs de la piscine de Ploërmel à compter du 1er mars 2021.
N°BC-043/2021	Sport - Tarifs de la piscine de Mauron à partir du 25 mai 2021.
N°BC-044/2021	Enfance et jeunesse - Demande de subventions au titre du déploiement des équipements numériques dans les écoles.
N°BC-045/2021	Action sociale - Tarifs d'urgence 2021 du multi-accueil.
N°BC-046/2021	Déchets - Modification du règlement intérieur commun des déchèteries - Clarification des modalités de collecte des pneus.
N°BC-047/2021	Administration Générale - Protocole transactionnel avec la société Brocéliande Paysage dans le cadre du marché de travaux relatif à l'aménagement du PA du Bois Vert (Ploërmel).

☞ Séance du 8 mars 2021

N° de l'acte	Intitulé de l'acte
N°BC-048/2021	Propos liminaires - Désignation d'un secrétaire de séance.
N°BC-049/2021	Propos liminaires - Adoption du procès-verbal du bureau communautaire du 22.02.2021.
N°BC-050/2021	Cession d'une parcelle à la société MAVICK INVEST sur le PA de Ronsouze (Ploërmel).
N°BC-051/2021	Cession d'une parcelle à la société IMODEI sur le PA de la Lande du Moulin (Ploërmel).
N°BC-052/2021	Cession d'une parcelle à la société DEMESTERRESBIO sur le PA des Marettes (La Trinité-Porhoët).
N°BC-053/2021	Aménagement voirie et réseaux tranche 2 PA du Bois vert 2 (Ploërmel) - Convention avec Morbihan Énergies.
N°BC-054/2021	Attribution des aides aux particuliers dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH).
N°BC-055/2021	Office de tourisme - Tarifs complémentaires 2021 produits boutique, visites guidées.
N°BC-056/2021	Offre découverte en vélo électrique de la Destination Brocéliande - Conventions avec l'opérateur et les points de location et tarifs 2021.
N°BC-057/2021	Programmation des animations touristiques estivales - Conventions divers et tarifs 2021.

Les décisions ainsi que leurs pièces jointes sont consultables à l'hôtel communautaire.

Le compte-rendu des décisions prises par les bureaux du 28 janvier 2021, 22 février 2021 et 8 mars 2021 sont annexés au présent bordereau.



➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire :

- **PREND ACTE** des décisions prises par le bureau par délégations du conseil.

6. N°CC-019/2021 – ASSAINISSEMENT – CHOIX DU MODE DE GESTION POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC.

Rapporteur : Stéphane ROUAULT

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-18, L1413-1 et L2129-29,

Vu l'avis du comité technique en date du 11 mars 2021,

Vu le rapport sur le choix du mode de gestion et les caractéristiques principales du ou des contrats du service public d'assainissement collectif de Ploërmel Communauté, annexé à la présente,

PRESENTATION DU SERVICE :

Ploërmel Communauté exerce la compétence assainissement collectif des eaux usées depuis le 1er janvier 2020, dans le cadre du transfert de compétence prévu par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe du 7 août 2015.

Ploërmel Communauté, située au Nord-Est du Morbihan (56) est composée de 30 communes, comprenant 43 000 habitants pour une superficie de 805 km².

Les caractéristiques générales du service assainissement collectif sont les suivantes :

- 27 communes concernées par l'assainissement collectif ;
- Réseaux :
 - 100% séparatif pour un total de 323 km ;
 - 13 systèmes en 100% gravitaire ;
 - 61 postes de relevage (de 9 m³/h pour 3 000 m³/an à 150 m³/h pour 850 000 m³/an) ;
- Les stations d'épuration :
 - 31 stations d'épuration pour une capacité totale de 75 985 EH soit 22 470 m³/j :
 - 4 boues activées de 1 000 à 41 000 EH ;
 - 10 filtres plantés de roseaux de 115 à 1 200 EH ;
 - 16 lagunes naturelles de 150 à 1 100 EH ;
 - 1 lit bactérien de 900 EH ;
 - Charge entrante organique totale en 2016 : 2 375 kg DBO₅/j soit 39 600 EH (45% provenant d'industriels avec convention de rejet) ;
- Les usagers : 12 600 abonnés, dont 15 industriels avec conventions de rejet ;
- 1 330 000 m³ consommés, dont 38% par les industriels conventionnés.

REFLEXION LORS DE LA PRISE DE COMPETENCE :

La réflexion préalable à la prise de compétence assainissement a permis d'anticiper les échéances des contrats de délégation de service public ainsi que celles des contrats de prestation de service en cours avec l'objectif de mutualiser les moyens déployés en exploitation, d'harmoniser et d'améliorer la qualité du service.

La réflexion sur les modes de gestion futurs du service d'assainissement collectif concerne donc uniquement la période transitoire 2022-2027. Le choix du futur mode de gestion doit donc se faire en tenant compte du caractère transitoire de la période à venir.

Une étude sur le transfert de la compétence assainissement a été menée de 2017 à 2019 afin d'établir un diagnostic technique, financier et juridique des services d'assainissement communaux, de définir des objectifs du futur service et d'établir des perspectives techniques, d'étudier divers scénarios de transfert à l'intercommunalité et enfin de mettre en œuvre le transfert une fois validé.

Les modes de gestions des services communaux ont également été étudiés, une stratégie de gestion sur la période 2020 - 2027 a été présentée, nécessitant un choix sur les modes de gestion à horizon 2022.

LE SERVICE A L'HEURE ACTUELLE :

Actuellement le service est structuré autour de délégations de service public et de marchés publics de service :

- 18 contrats de Délégation de Service Public (DSP) assainissement pour les communes de :
 - Campénéac (échéance fin 2021) ;
 - Concoret (échéance mi 2025) ;
 - Guégon (échéance fin 2021) ;
 - Guillac (échéance fin 2022) ;
 - Guilliers (échéance fin 2022) ;
 - Josselin (échéance fin 2021) ;
 - La Trinité-Porhoët (échéance fin 2022) ;
 - Loyat (échéance fin 2024) ;
 - Mauron (échéance mi 2027) ;
 - Ménéac (échéance fin 2024) ;
 - Mohon (échéance fin 2027) ;
 - Montertelot (échéance fin 2021) ;
 - Néant-sur-Yvel (échéance fin 2024) ;
 - Ploërmel - Ploërmel (échéance fin 2021) ;
 - Saint-Léry (échéance fin 2021) ;
 - Taupont (échéance fin 2021) ;
 - Val d'Oust – La Chapelle-Caro (échéance mi 2025) ;
 - Val d'Oust – Le Roc-Saint-André (échéance mi 2025).
- 22 contrats (marchés de prestation de service exploitation et/ou de facturation (MPS) arrivant à échéance entre 2021 et 2023 (contrats majoritairement annuels avec reconduction)), pour les communes de :
 - Cruguel ;
 - Évriguet ;
 - Forges de Lanouée ;
 - Gourhel ;
 - Héliéan ;
 - Lantillac ;
 - Ploërmel - Monterrein ;
 - Saint-Brieuc-de-Mauron ;
 - Saint-Malo-des-Trois-Fontaines ;
 - Saint-Servant-sur-Oust ;
 - Tréhorenteuc ;
 - Val d'Oust - Quily.

En application de l'article L.1411-4 du CGCT, il incombe au conseil communautaire de se prononcer sur le principe du mode de gestion au vu d'un rapport présentant une comparaison entre les différents modes de gestion envisageables et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur partenaire de la collectivité.

Ce document présente notamment les avantages/inconvénients de la gestion déléguée par rapport aux autres modes de gestion de service public.

Ce rapport de présentation est joint en annexe à la présente délibération.

RESUMÉ DU RAPPORT DE PRESENTATION :

La mise en place d'une gestion directe du service public de l'assainissement collectif sur les communes du territoire de Ploërmel Communauté dès le 1er janvier 2022 ne s'avère pas être la solution la plus adaptée, en raison des considérations suivantes :

- La multiplicité des nouveaux enjeux auxquels la collectivité devrait faire face dans des délais contenus, mobiliserait ses ressources au point que l'augmentation de l'activité de la régie d'assainissement collectif existante constituerait un risque significatif quant à la qualité du service rendu. Ploërmel Communauté ne dispose pas des moyens humains et matériels nécessaires pour reprendre en main l'intégralité des services d'assainissement collectif.
- La complexité technique des installations concernées nécessite la mobilisation de compétences professionnelles spécifiques dont la collectivité ne dispose pas actuellement.
- En matière de risques juridique, économique et technique, le principe de la délégation permet une répartition des responsabilités entre le délégataire qui assure la responsabilité de la gestion du service et Ploërmel Communauté qui se concentre sur le pilotage de la politique et le contrôle de l'activité du délégataire ;
- S'agissant de la maîtrise du service public de l'assainissement collectif qu'exerce la collectivité en matière de qualité du service, traitement de l'utilisateur, équilibre économique du contrat, l'établissement d'un contrat de concession précis et contraignant sera une condition de réussite du contrôle et du pilotage nécessaire au bon fonctionnement de la délégation.

Ainsi, les critères techniques, économiques, organisationnels et de gestion des risques, dans un contexte particulier de construction et de développement du service assainissement, conduisent à privilégier, dans ce cas et à ce stade, une gestion déléguée sous la forme de contrat de concession de service public.

Les prestations que devront assurer le(s) délégataire(s) se présentent comme suit :

1. Les missions relatives aux biens

Le futur opérateur aura la charge :

- La responsabilité de la garde de l'ensemble des ouvrages du service ;
- La responsabilité du respect des dispositions réglementaires fixées par les arrêtés préfectoraux s'appliquant aux ouvrages du service ;
- L'entretien et la maintenance de l'ensemble des installations avec mise en œuvre d'une GMAO (Gestion de maintenance assistée par ordinateur) permettant un archivage de l'ensemble des incidents survenus sur les ouvrages ainsi que des opérations effectuées au titre de l'entretien et de la maintenance ;
- Les travaux localisés d'entretien du génie civil des ouvrages et de la voirie interne aux installations ;
- Le renouvellement de certains ouvrages et équipements dans le cadre de la gestion d'un fonds de renouvellement visant à financer le renouvellement desdits équipements ;
- La prise en charge financière et la réalisation de travaux mineurs (« îlots concessifs ») ;
- La réalisation de l'ensemble des contrôles, mesures, et analyses réglementaires se rapportant au contrôle du bon fonctionnement et de la conformité réglementaire des installations ;

- La tenue à jour de l'inventaire des ouvrages et des équipements du service, ainsi que des notices d'exploitation de ces ouvrages et équipements ;

2. Les missions relatives au service :

Le futur opérateur aura la charge :

- La responsabilité du maintien des conditions de traitement et d'épuration des eaux usées sur l'ensemble de la chaîne de collecte jusqu'aux points de rejets au milieu naturel ;
- La mise à disposition 24h/24 et 7j/7 d'une équipe d'astreinte rassemblant les compétences adaptées aux installations (technicien spécialiste en traitement d'eau usées, électromécanicien, agent d'entretien, cadre) en mesure d'intervenir dans un délai court (de manière générale moins d'une heure) ;
- La prise en charge de l'ensemble des consommables - électricité, produits de traitement, ... - nécessaires à la collecte et au traitement des eaux usées.
- La gestion clientèle et la facturation associées au service.

3. Les missions liées au contrôle :

Le futur opérateur aura la charge :

- Le report des informations collectées sur l'ensemble du réseau ;
- La tenue de réunions de reporting suivant une fréquence définie par la collectivité ;
- La production d'un rapport annuel technique et financier conforme aux dispositions des textes relatifs à la commande publique.

Nota : La prestation d'élimination et de valorisation des boues issues des systèmes de traitement d'assainissement collectif n'est pas intégrée à la présente concession et sera traitée par marché public.

MODALITES D'ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE DU CONTRAT AU COURS DE SON EXÉCUTION :

Il convient de souligner que certaines communes sont engagées dans des contrats de délégation de service public qui s'achèveront après le 31 décembre 2021.

Chacune de ces communes intégrera la future concession à la date de fin de son contrat.

Un tableau récapitulatif de l'entrée des communes dans le futur contrat est présenté ci-après :

Année d'intégration au contrat de délégation global			
Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Au 01/01/2025	Au 1/07/2025
Campénéac	Guillac	Loyat	Concoret
Cruguel	Guilliers	Ménéac	Val d'Oust – La Chapelle-Caro
Évriguet	La Trinité-Porhoët	Néant-sur-Yvel	Val d'Oust – Le Roc-Saint-André
Forges de Lanouée			
Gourhel			
Guégon			
Hélléan			
Josselin			
Lantillac			
Montertelot			
Ploërmel			
Ploërmel - Monterrein			
Saint-Brieuc-de-Mauron			

Saint-Léry			
Saint-Malo-des-Trois-Fontaines			
Saint-Servant-sur-Oust			
Taupont			
Tréhorenteuc			
Val d'Oust - Quily			

LE TYPE DE CONTRAT SOUHAITE VISE A PRIVILEGIER :

- Le régime de la gestion déléguée sous forme d'affermage compte tenu des faibles investissements demandés au concessionnaire ne justifie pas conformément au Code de la commande publique (R. 3114-2 CCP) une durée supérieure à 6 ans (jusqu'à fin 2027) ;
- Une forte responsabilisation du concessionnaire propre à favoriser une maîtrise de l'ensemble des dépenses d'exploitation et une amélioration de la qualité de service ;
- Une répartition claire des rôles et responsabilités entre le concessionnaire et Ploërmel Communauté, le concessionnaire centrant son action sur la gestion de l'assainissement et Ploërmel Communauté assurant, les gros investissements nécessaires à l'exploitation et assurant le pilotage des politiques de l'assainissement ainsi que le contrôle du délégataire ;
- Un contrôle permanent de Ploërmel Communauté lui permettant d'apprécier la qualité du service rendu par le concessionnaire, le respect par ce dernier du contrat signé et de ses annexes.

Vu l'avis de la commission « environnement, déchets, eau, assainissement, GEMAPI, énergies, plan climat-air-énergie territorial » du 10/02/2021,



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 54

. **Pour** : 54

. **Contre** : 0

. **Abstention** : 2 (Jean-Yves JOSSE, Francis MAHIEUX)

. **Suffrages exprimés** : 54

. **Majorité absolue** : 28

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le principe du recours à la concession de service public en affermage sur l'ensemble du territoire visé par la présente délibération ;
- **APPROUVE** les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le concessionnaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou le vice-président délégué, à lancer la procédure d'attribution de la concession de service public ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou le vice-président délégué, à mener les négociations en vue de la sélection du concessionnaire. Il pourra s'appuyer sur des élus et/ou les services techniques ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou le vice-président délégué, à choisir un attributaire et le proposer à l'assemblée délibérante.

7. [N°CC-020/2021 – AFFAIRES FINANCIÈRES – BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2020.](#)

Rapporteur : Michel PICHARD

Depuis la fusion des communautés et l'intégration de l'office de tourisme de Tréhorenteuc, le budget annexe « office de tourisme » est considéré comme un SPIC, service public à caractère industriel et commercial, assujéti à la tva.

Conformément aux dispositions des articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT, les budgets des SPIC doivent être équilibrés en recettes et en dépenses et il fait interdiction aux collectivités de rattachement de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services. Des dérogations sont toutefois possibles notamment lorsque la suppression de toute prise en charge par le budget principal aurait pour conséquence une augmentation excessive des tarifs.

Le budget annexe « office de tourisme » est financé par la vente des produits des boutiques, les recettes des visites et des balades contées, la location des VAE et par le versement d'une commission SNCF sur la vente des billets.

Dépenses		Recettes	
Charges à caractère général	176 352,05 €	Vente de produits	128 476,45 €
Charges de Personnel	388 810,00 €	Visites et balades contées	
Autres charges de gestion courante	2,36 €	Location VAE	
Dotations aux amortissements	1 608,45 €	Commission SNCF	6 904,32 €
Besoin financement investissement	7 138,92 €	Recettes diverses	2 096,09 €
total	573 911,78 €	Total	137 476,86 €
		Besoin de financement	436 434,92 €

Compte tenu de l'importance de ce déficit, il est tout à fait impossible d'augmenter les tarifs pour équilibrer le service. Par conséquent, il est proposé que le budget principal verse une subvention exceptionnelle d'un montant de 436 434.92 € au budget annexe « office de tourisme » pour l'exercice 2020.

Vu l'avis favorable de la commission « finances, systèmes d'information » du 8 mars 2021,



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 56

. **Pour** : 56

. **Contre** : 0

. **Abstention** : 0

. **Suffrages exprimés** : 56

. **Majorité absolue** : 29

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 436 434.92 € au budget annexe « office de tourisme » dans les conditions évoquées ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2021.

8. N°CC-021/20201 – AFFAIRES FINANCIÈRES – BUDGET ANNEXE TRANSPORT – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2020.

Rapporteur : Michel PICHARD

Par délibération en date du 18 décembre 2017 le conseil communautaire a créé un budget annexe pour la ligne régulière de transport de personnes. Au regard de son activité, ce budget est considéré comme un SPIC, service public à caractère industriel et commercial, assujetti à la tva.

Conformément aux dispositions des articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT, les budgets des SPIC doivent être équilibrés en recettes et en dépenses et il fait interdiction aux collectivités de rattachement de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services. Des dérogations sont toutefois possibles notamment lorsque la suppression de toute prise en charge par le budget principal aurait pour conséquence une augmentation excessive des tarifs.

Ce service, expérimenté depuis le mois de septembre 2018, est financé par la vente des tickets de transport et une participation de la Communauté de communes de St-Méen-Montauban. Il présente pour l'exercice 2020 un besoin de financement de 482 883.67 €.

Dépenses		Recettes	
Coût transport	530 090,13 €	Vente de tickets	19 206,46 €
		Part. CC St-Méen-Montauban	28 000,00 €
total	530 090,13 €	Total	47 206,46 €
		Besoin de financement	482 883,67 €

Compte tenu de l'importance de ce déficit, il s'avère tout à fait impossible d'augmenter les tarifs pour équilibrer le service. Par conséquent, il est proposé que le budget principal verse une subvention exceptionnelle d'un montant de 482 883.67 € au budget annexe « transport » pour l'exercice 2020.

Vu l'avis favorable de la commission « finances, systèmes d'information » du 8 mars 2021,



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 56

. **Pour** : 56

. **Contre** : 0

. **Abstention** : 0

. **Suffrages exprimés** : 56

. **Majorité absolue** : 29

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 482 883.67 € au budget annexe « transport » dans les conditions évoquées ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2021.

[9. N°CC-022/2021 – AFFAIRES FINANCIÈRES – REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS BUDGÉTAIRES 2020.](#)

Rapporteur : Michel PICHARD

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L. 2311-5 du CGCT permet cependant de reporter au budget de manière anticipée (Sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnelle (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public) ;
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2020 (établis par l'ordonnateur) ;
- et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

La synthèse d'exécution budgétaire du budget principal et des budgets annexes fait apparaître les résultats suivants, présentés à la suite de cette délibération, qu'il est proposé d'affecter de manière prévisionnelle.

Si le compte administratif 2020 fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2021.

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2020, proposé au cours de cette même séance, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver la reprise anticipée des résultats 2020 du budget principal et des budgets annexes, ci-après décrite.

Vu l'avis favorable de la commission « finances, systèmes d'information » du 8 mars 2021,



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 56

. **Pour** : 56

. **Contre** : 0

. **Abstention** : 0

. **Suffrages exprimés** : 56

. **Majorité absolue** : 29

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats 2020 du budget principal et des budgets annexes ci-après décrite ;
- **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au budget primitif 2021.

10. N°CC-023/2021 – AFFAIRES FINANCIÈRES – INSTITUTION DE LA TAXE DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PRÉVENTION DES INONDATIONS.

Rapporteur : Michel PICHARD

Monsieur le vice-président rappelle à l'assemblée que dans le cadre du débat sur le rapport d'orientations budgétaires pour 2021 et les années suivantes en date du 4 février 2021, il a été évoqué la nécessité, pour financer les actions liées à la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) entreprises par Ploërmel Communauté dans le cadre de l'exercice de sa compétence, d'instituer la taxe éponyme et qu'il convient donc d'y procéder avant le 1^{er} octobre 2021.

Il expose à cet effet que les communes qui exercent la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations peuvent, par délibération de leur assemblée, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion de cette compétence. Il précise que cette faculté s'étend aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui se sont substitués aux communes membres pour l'exercice de cette compétence et qui peuvent ainsi par délibération de leur assemblée délibérante, instituer ladite taxe et la percevoir en lieu et place de leurs communes membres. C'est précisément le cas de Ploërmel Communauté.

La taxe GEMAPI est une taxe additionnelle aux taxes d'habitation, foncières et de cotisation foncière des entreprises dont les taux additionnels sont calculés par les services de la direction générale des finances publiques à partir du produit voté par l'établissement public. Il ajoute que le produit de cette taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant en étant au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de la compétence GEMAPI par la communauté de communes, laquelle finance ces actions par elle déléguée pour partie à l'Établissement public territorial du Bassin de la Vilaine et pour partie au Syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust.

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1530bis et 1639 A bis,

Vu les statuts de Ploërmel Communauté dans sa rédaction résultant de l'arrêté de Monsieur le préfet du Morbihan en date du 13 juin 2019,

Vu le rapport d'orientations budgétaires débattu au cours de la séance du 4 février 2021 et de la proposition subséquente de budget pour 2021 qui prévoit l'institution d'une telle imposition à partir du 1^{er} janvier 2022,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, systèmes d'informations » du 8 mars 2021,



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 56

. **Pour** : 56

. **Contre** : 0

. **Abstention** : 0

. **Suffrages exprimés** : 56

. **Majorité absolue** : 29

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **INSTITUE** une taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations dite taxe GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **DIT** que son produit sera arrêté chaque année selon les règles en vigueur par le conseil communautaire.

11. N°CC-024/2021 – AFFAIRES FINANCIÈRES – SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE 2 ANS DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES.

Rapporteur : Michel PICHARD

L'article 1383 du code général des impôts indique que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les 2 années qui suivent celle de leur achèvement.

L'établissement public de coopération intercommunale peut, par une délibération prise dans les

conditions prévues à l'article 1639 A bis du présent code et pour la part qui lui revient, supprimer cette exonération.

La délibération peut toutefois limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Vu l'avis favorable de la commission « finances, systèmes d'informations » du 8 mars 2021,



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 56

. **Pour** : 55

. **Contre** : 1 (Ghislaine COUDÉ-PELARD)

. **Abstention** : 0

. **Suffrages exprimés** : 56

. **Majorité absolue** : 29

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés :

- **SUPPRIME** l'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, à usage d'habitation en ce qui concerne :

- tous les immeubles à usage d'habitation.

12. N°CC-025/2021 – AFFAIRES FINANCIÈRES – TASCOM – MISE EN PLACE D'UN ABATTEMENT SUR LA BASE D'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES.

Rapporteur : Michel PICHARD

Monsieur le président indique que les dispositions de l'article 1388 quinquies C du code général des impôts permettent au conseil communautaire l'instauration d'un abattement pouvant varier de 1 à 15 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du CGI dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.

Sur le territoire de Ploërmel Communauté, 580 établissements commerciaux sont concernés par cette mesure pour une base totale de foncier bâti d'environ 1 030 000 €.

Pour un abattement de 15 %, cela représente 154 500 € de bases concernées et une diminution du produit de taxes foncières pour Ploërmel Communauté de 3 785.25 € sur la base du taux de foncier bâti de 2020.

Vu l'avis favorable de la commission « finances, système d'information » du 8 mars 2021,



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 56

. **Pour** : 56

. **Contre** : 0

. **Suffrages exprimés** : 56

. **Majorité absolue** : 29

. Abstention : 0

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés :

- **INSTAURE** un abattement de 15 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du code général des impôts dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial ;
- **CHARGE** Monsieur le président, ou le vice-président délégué, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

13. N°CC-026/2021 – AFFAIRES FINANCIÈRES – TASCOM – MODIFICATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR.

Rapporteur : Michel PICHARD

Monsieur le président rappelle que Ploërmel Communauté a voté le 28 septembre 2017 le mécanisme de convergence progressive des coefficients multiplicateurs de la TASCOM vers le coefficient le plus élevé sur une durée de 4 ans, soit un coefficient de 1,20 à terme en 2021.

Depuis 2019, ce coefficient peut atteindre 1,30 pour les collectivités territoriales ou les EPCI à fiscalité propre qui ont mis en place des abattements sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties en application de l'article 1388 quinquies C du code général des impôts.

Il est proposé, comme simulé dans le rapport d'orientations budgétaires adopté en conseil communautaire le 4 février dernier, de fixer le coefficient multiplicateur de TASCOM à 1,30 en précisant que celui-ci ne peut varier de plus de 0,05 chaque année, soit 1,25 pour 2022 et 1,30 à partir de 2023.

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 mars 2021 instaurant un abattement sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties en application de l'article 1388 *quinquies* C du code général des impôts.

Vu l'avis favorable de la commission « finances, systèmes d'informations » du 8 mars 2021,



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 56

. **Pour** : 56

. **Contre** : 0

. **Abstention** : 0

. **Suffrages exprimés** : 56

. **Majorité absolue** : 29

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPLIQUE** au montant de la TASCOM, un coefficient multiplicateur de 1,30 ;
- **CHARGE** Monsieur le président, ou le vice-président délégué, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

14. N°CC-027/2021 – AFFAIRES FINANCIÈRES – TAUX D'IMPOSITION 2021.

Rapporteur : Michel PICHARD

Vu le code général des impôts ;

Vu le budget principal 2021 ;

Il est donc proposé au conseil :

- De fixer les taux d'imposition de fiscalité pour l'année 2021 ainsi qu'il suit :
 - CFE / Cotisation Foncière des Entreprises : 24,92 % ;
 - Taxe sur le foncier bâti : 5,21 % ;
 - Taxe sur le foncier non bâti : 7,13 %.

- De fixer un taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères ainsi qu'il suit :
 - Pour les communes membres de l'ancienne Ploërmel Communauté : 8,77 % ;
 - Pour les communes membres de l'ancienne Josselin Communauté : 7,54 %.

Vu l'avis favorable de la commission « finances, systèmes d'information » du 8 mars 2021,



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 55

. **Pour** : 55

. **Contre** : 0

. **Abstention** : 1 (Ghislaine COUDÉ-PELARD)

. **Suffrages exprimés** : 55

. **Majorité absolue** : 28

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés :

- **VOTE** les taux d'imposition ci-dessus pour l'année 2021.

15. N°CC-028/2021 – AFFAIRES FINANCIÈRES – BUDGET PRINCIPAL – PROPOSITION DE BUDGET PRIMITIF 2021.

Rapporteur : Michel PICHARD

Il est demandé au Conseil Communautaire sur proposition de Monsieur le président de voter le budget primitif du **compte principal** comme suit :

Il s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- La section de fonctionnement s'établit à **31 365 000,00 €** ;
- La section d'investissement s'établit à **18 541 400,00 €**.

Vu l'avis favorable de la commission « finances, systèmes d'information » du 8 mars 2021,



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 55

. **Pour** : 55

. **Contre** : 0

. **Abstention** : 1 (Ghislaine COUDÉ-PELARD)

. **Suffrages exprimés** : 55

. **Majorité absolue** : 28

- Compte tenu de ces éléments,
Le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés :
- **VOTE** le budget primitif ci-dessus pour l'année 2021.

16. N°CC-029/2021 – AFFAIRES FINANCIÈRES – BUDGETS ANNEXES – PROPOSITION DE BUDGET PRIMITIF 2021.

Rapporteur : Michel PICHARD

Il est demandé au conseil communautaire sur proposition de Monsieur le président de voter le budget primitif des budgets annexes comme suit :
Il s'équilibre en recettes et en dépenses :

PA DE LA BELLE ALLOUETTE

- La section de fonctionnement s'établit à **790 313.09 €**
- La section d'investissement s'établit à **325 507.31 €**

PA DU BOIS VERT / LANDE DU MOULIN

- La section de fonctionnement s'établit à **2 615 618.51 €**
- La section d'investissement s'établit à **2 208 867.63 €**

PA DE LA BOURDONNAYE

- La section de fonctionnement s'établit à **135 413.99 €**
- La section d'investissement s'établit à **170 000.00 €**

PA BROCELIANDE T1

- La section de fonctionnement s'établit à **1 346 655.53 €**
- La section d'investissement s'établit à **1 171 027.54 €**

PA BROCELIANDE T2

- La section de fonctionnement s'établit à **1 921 535.91 €**
- La section d'investissement s'établit à **2 460 599.20 €**

PA CAMAGNON

- La section de fonctionnement s'établit à **487 463.73 €**
- La section d'investissement s'établit à **257 704.22 €**

PA CARADEC

- La section de fonctionnement s'établit à **801 051.30 €**
- La section d'investissement s'établit à **94 862.46 €**

PA OXYGENE

- La section de fonctionnement s'établit à **1 016 210.49 €**
- La section d'investissement s'établit à **800 000.00 €**

PA DES PIERRES BLANCHES

- La section de fonctionnement s'établit à **355 282.53 €**
- La section d'investissement s'établit à **243 161.92 €**

PA DU PORHOËT

- La section de fonctionnement s'établit à **1 051 982.72 €**
- La section d'investissement s'établit à **1 237 425.97 €**

PA RONSOUZE

- La section de fonctionnement s'établit à **596 603.91 €**
- La section d'investissement s'établit à **944 284.30 €**

PA DU VAL D'OUST et ZA BOBUAY

- La section de fonctionnement s'établit à **247 244.94 €**
- La section d'investissement s'établit à **464 289.88 €**

ZC GRANDS MOULINS

- La section de fonctionnement s'établit à **72 969.44 €**
- La section d'investissement s'établit à **135 738.88 €**

BATIMENTS ECONOMIQUES

- La section de fonctionnement s'établit à **594 400.00 €**
- La section d'investissement s'établit à **1 557 300.00 €**

S.P.A.N.C.

- La section de fonctionnement s'établit à **260 000.00€**
- La section d'investissement s'établit à **312 300.00€**

ASSAINISSEMENT « DSP »

- La section de fonctionnement s'établit à **2 162 700.00 €**
- La section d'investissement s'établit à **4 876 400.00 €**

ASSAINISSEMENT « REGIE »

- La section de fonctionnement s'établit à **696 600.00 €**
- La section d'investissement s'établit à **717 100.00 €**

AUTORISATION DU DROIT DES SOLS

- La section de fonctionnement s'établit à **493 000.00 €**
- La section d'investissement s'établit à **41 500.00 €**

OFFICE DE TOURISME

- La section de fonctionnement s'établit à **673 500.00 €**
- La section d'investissement s'établit à **17 200,00 €**

GESTION DES DECHETS

- La section de fonctionnement s'établit à **1 395 400.00 €**
- La section d'investissement s'établit à **€**

TRANSPORT

- La section de fonctionnement s'établit à **595 000,00 €**
- La section d'investissement s'établit à **€**

Vu l'avis favorable de la commission « finances, systèmes d'information » du 8 mars 2021,



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 54

. **Pour** : 54

. **Contre** : 0

. **Abstention** : 2 (Ghislaine COUDÉ-PELARD, Francis MAHIEUX)

. **Suffrages exprimés** : 54

. **Majorité absolue** : 28

- Compte tenu de ces éléments,
Le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés :
- **VOTE** les budgets primitifs ci-dessus pour l'année 2021.

17. N°CC-030/2021 – AFFAIRES FINANCIÈRES – SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AUX BUDGETS ANNEXES 2021.

Rapporteur : Michel PICHARD

BUDGET ANNEXE PA CAMAGNON

Afin d'équilibrer le budget annexe « PA CAMAGNON », il s'avère nécessaire de verser une subvention d'équilibre de fonctionnement à hauteur de **38 000,00 €**.

BUDGET ANNEXE PA BOIS VERT et PA LA LANDE DU MOULIN

Afin d'équilibrer le budget annexe « PA BOIS VERT », il s'avère nécessaire de verser une subvention d'équilibre de fonctionnement à hauteur de **340 000,00 €**.

BUDGET ANNEXE PA DE BROCELIANDE – Tranche 1

Afin d'équilibrer le budget annexe « PA DE BROCELIANDE – TRANCHE 1 », il s'avère nécessaire de verser une subvention d'équilibre de fonctionnement à hauteur de **80 000,00 €**.

BUDGET ANNEXE PA DE BROCELIANDE – Tranche 2

Afin d'équilibrer le budget annexe « PA DE BROCELIANDE – TRANCHE 2 », il s'avère nécessaire de verser une subvention d'équilibre de fonctionnement à hauteur de **59 000,00 €**.

BUDGET ANNEXE PA LES PIERRES BLANCHES

Afin d'équilibrer le budget annexe « PA LES PIERRES BLANCHES », il s'avère nécessaire de verser une subvention d'équilibre de fonctionnement à hauteur de **30 000,00 €**.

BUDGET ANNEXE PA LA BELLE ALOUETTE

Afin d'équilibrer le budget annexe « PA LA BELLE ALOUETTE », il s'avère nécessaire de verser une subvention d'équilibre de fonctionnement à hauteur de **30 000,00 €**.

BUDGET ANNEXE AUTORISATION DU DROIT DES SOLS

Afin d'équilibrer le budget annexe « AUTORISATION DU DROIT DES SOLS », il s'avère nécessaire de verser une subvention d'équilibre de fonctionnement à hauteur de **282 000,00 €**.

BUDGET ANNEXE BATIMENTS ECONOMIQUES

Afin d'équilibrer le budget annexe « BATIMENTS ECONOMIQUES », il s'avère nécessaire de verser une subvention d'équilibre de fonctionnement à hauteur de **335 000,00 €**.

Vu l'avis favorable de la commission « finances, systèmes d'information » du 8 mars 2021,



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 55

. **Pour** : 55

. **Contre** : 0

. **Abstention** : 1 (Ghislaine COUDÉ-PELARD)

. **Suffrages exprimés** : 55

. **Majorité absolue** : 28

- Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés :
- **APPROUVE** le versement de ces subventions d'équilibre aux budgets annexes pour l'année 2021.

18. N°CC-031/2021 – AFFAIRES FINANCIÈRES – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 DU C.I.A.S.

Rapporteur : Michel PICHARD

Afin d'équilibrer le budget 2021 du Centre intercommunal d'Action Sociale de Ploërmel Communauté (CIAS), il s'avère nécessaire d'attribuer à ce dernier une subvention de fonctionnement d'un montant de **401 800 €**.

Pour mémoire, la subvention attribuée en 2020 s'élevait à 442 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission « finances, systèmes d'information » du 8 mars 2021,



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 56

. **Pour** : 56

. **Contre** : 0

. **Abstention** : 0

. **Suffrages exprimés** : 56

. **Majorité absolue** : 29

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement d'un montant de 401 800 € au CIAS de Ploërmel Communauté pour l'année 2021.

19. N°CC-032/2021 – AFFAIRES FINANCIÈRES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT RÉGIE – PROLONGATION AVANCE DE TRÉSORERIE.

Rapporteur : Michel PICHARD

Il est rappelé que le budget annexe « assainissement régie » qui dispose de l'autonomie financière avait besoin pour démarrer l'exercice 2020 d'une avance de trésorerie estimée à 300 000 € (opération non budgétaire), correspondant aux dépenses de fonctionnement et d'investissement hors amortissements sur 6 mois.

Il est proposé de reconduire la validité de cette avance. Le budget annexe devra rembourser cette avance au plus tard le 31 décembre 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2221-1 à L.2221-9, L.2221-11 à L.2221-14, R.2221-1 à R.2221-17, R.2221-63 à R.2221-94,

Vu la délibération N°CC-091/2019 du 26 septembre 2019 ayant décidé la création du budget annexe pour la gestion directe de l'assainissement collectif, assujetti à TVA,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, systèmes d'information » du 8 mars 2021,



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 56

. **Pour** : 56

. **Contre** : 0

. **Abstention** : 0

. **Suffrages exprimés** : 56

. **Majorité absolue** : 29

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la reconduction de la dotation initiale de 300 000 € pour la régie assainissement.

20. N°CC-033/2021 – AFFAIRES FINANCIÈRES – BONUS SDIS POUR ENCOURAGEMENT DU VOLONTARIAT – REVERSEMENT AUX COMMUNES.

Rapporteur : Michel PICHARD

Le SDIS 56, service départemental d'incendie et de secours du Morbihan, a engagé depuis 1996 une politique en faveur de la promotion du volontariat pour les collectivités qui emploient des sapeurs-pompiers volontaires (SPV). Elle se traduit par un dispositif de bonus d'encouragement au volontariat qui vient en déduction de la contribution versée au SDIS 56.

Ce bonus intervient dès lors qu'il aura été constaté, au titre de l'année n-2 (2019 pour les contributions 2021), que des agents publics qui ont la qualité de SVP, sont mis à la disposition par voie de convention, sur leur temps de travail, pour répondre à une activité de sapeurs-pompiers (astreinte, intervention et formation).

Ainsi, en 2019 16 sapeurs-pompiers volontaires étaient employés sur le périmètre de Ploërmel Communauté et bénéficiaient d'une convention de mise à disposition sur leur temps de travail avec le SDIS.

Le SDIS a déterminé sur les critères définis par son conseil d'administration une somme de 4 791,11 € de bonifications d'encouragement au volontariat qu'il convient de reverser aux communes membres éligibles selon le tableau suivant.

Etablissement de la participation de Ploërmel Communauté au SDIS pour 2021 :

participation SDIS brute 2021	1 132 830,00 €
Financement encouragement (+)	4 780,00 €
Prime encouragement (-)	4 791,11 €
Participation nette à verser	1 132 818,89 €

Répartition de la prime d'encouragement au volontariat établie par le SDIS 56 :

Communes ou EPCI	Nombre de SVP	encouragement au volontariat
Campénéac	2	1 550,84 €
Ploërmel	5	1 649,55 €
Josselin	1	415,31 €
Ploërmel Communauté	4	471,70 €
Concoret	1	349,94 €
Mauron	2	235,85 €
Ménéac	1	117,92 €
Total	16	4 791,11 €

Vu l'avis favorable de la commission « finances, systèmes d'information » du 8 mars 2021,



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 56

. **Pour** : 56

. **Contre** : 0

. **Abstention** : 0

. **Suffrages exprimés** : 56

. **Majorité absolue** : 29

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le reversement aux communes concernées du bonus d'encouragement au volontariat mis en place par le SDIS 56 pour les agents communaux et intercommunaux, sapeurs-pompiers volontaires, mis à disposition des centres d'incendie et de secours de Ploërmel Communauté.

21. N°CC-034/2021 – AFFAIRES FINANCIÈRES – RÉGIE DE RECETTES ACCUEIL GENS DU VOYAGE JOSSELIN – DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE.

Rapporteur : Michel PICHARD

Le 19 octobre 2020 a eu lieu un vol sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Josselin.

Vu le procès-verbal dressé par le comptable des finances publiques, responsable de la Trésorerie de Ploërmel, constatant le vol perpétré ainsi que les dysfonctionnements dans la tenue de la régie et les problèmes de sécurisation pour la conservation des fonds, et que de ce vol résulte un déficit d'un montant de 1 137.87 €,

Vu l'ordre de versement en date du 5 novembre 2020 adressé à Monsieur FERAUD, régisseur de la régie « Aire d'accueil des gens du voyage de Josselin », l'invitant à couvrir ce déficit en versant à la caisse du comptable de Ploërmel la somme de 1 137.87 €,

Vu le courrier de demande de remise gracieuse de Monsieur André FERAUD, régisseur, adressé à Ploërmel Communauté en date du 19 novembre 2020,

Considérant qu'après régularisation des cautions, le déficit définitif s'élève à 1 037.87 €,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, systèmes d'information » du 8 mars 2021,



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 56

. **Pour** : 56

. **Contre** : 0

. **Abstention** : 0

. **Suffrages exprimés** : 56

. **Majorité absolue** : 29

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **EMET** un avis favorable à la demande de remise gracieuse de Monsieur André FERAUD, régisseur de la régie « Aire d'accueil des gens du voyage de Josselin » portant sur le montant du déficit constaté suite au vol survenu le 19 octobre 2020, à hauteur de 1 037.87 € ;

- **PREND EN CHARGE** le déficit de 1 037.87 € au budget de Ploërmel Communauté ;
- **PRÉVOIT** les crédits au budget 2021.

22. N°CC-035/2021 – AFFAIRES FINANCIÈRES – AVANCE DE SUBVENTION 2021 AU CLUB NAUTIQUE PLOËRMEL BROCÉLIANDE.

Rapporteur : Michel PICHARD

Ploërmel Communauté, dans le cadre de ses compétences en matière de sport et de loisirs apporte son soutien au Club Nautique Ploërmel Brocéliande qui concourt à l'attractivité du Lac au Duc et de son territoire en développant et organisant des activités nautiques sur le Lac au Duc.

Une convention annuelle d'objectifs et de moyens fixe les objectifs, les actions mises en œuvre par le club et les moyens mis à disposition de l'association par la collectivité et en particulier l'octroi d'une subvention de fonctionnement permettant de couvrir la rémunération du personnel et les coûts des frais de gestion.

Le montant de cette subvention de 44 000 € en 2020 est votée au même titre que l'ensemble des subventions versées en juillet.

Afin de faciliter sa gestion financière, l'association a sollicité comme pour l'année 2020, le versement d'un acompte en début d'année.

Vu l'avis favorable de la commission « finances, système d'information » du 8 mars 2021,



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 56

. **Pour** : 56

. **Contre** : 0

. **Abstention** : 0

. **Suffrages exprimés** : 56

. **Majorité absolue** : 29

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le versement d'un acompte de 22 000 € sur la subvention 2021 à l'association Club Nautique Ploërmel Brocéliande ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou le vice-président délégué, à signer tout document en lien avec cette délibération.

23. N°CC-036/2021 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – CESSION D'UNE PARCELLE SUR LE PA DE RONSOUZE (PLOËRMEL) A LA SOCIÉTÉ MAVICK INVEST.

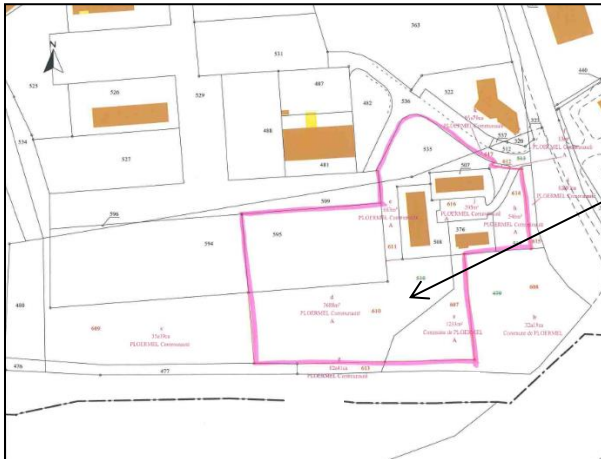
Rapporteur : Yves CHASLES

Vu la délibération du conseil communautaire N°CC-082/2020 du 8 octobre 2020 approuvant le résultat de l'appel à projet de la ferme de Ronsouze, désignant la société MAVICK INVEST comme lauréate et validant la cession de l'ensemble immobilier objet de l'appel à projet,

Vu la délibération du bureau communautaire N°BC-050/2021 du 8 mars 2021 autorisant la vente d'une parcelle cadastrée section ZM n°595 d'une surface de 2 844 m² au profit de la société MAVICK INVEST située sur le parc d'activité de Ronsouze ;

La société MAVICK INVEST, représentée par Monsieur Stéphane KERDODE, se porte acquéreur d'une parcelle non bâtie située en contrebas de la ferme de Ronsouze et du lot à bâtir sur le PA de Ronsouze à Ploërmel ; le tout formant un seul et unique futur site dédié au projet de distillerie de whisky.

Ploërmel Communauté vend à la société MAVIK INVEST la parcelle cadastrée section ZM n°610 d'une surface d'environ 3 688 m² au prix de 20 € HT/m².



Parcelle cessible
objet de la
délibération,
cadastrée section ZM
n°610 de 3 688 m²
située à Ronsouze à
Ploërmel

Périmètre d'ensemble de cession foncière à la société MAVIK INVEST- extrait du DMPC après division foncière

La parcelle est classée en zonage 1 AUe et Uec au PLU de la commune (le secteur 1AUe est destiné à recevoir des activités industrielles, de services, des constructions tertiaires et artisanales, et le secteur Uec est destiné à recevoir des activités commerciales de grandes et moyennes surfaces et toute activité commerciale) ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État du 20/01/2021 estimant la valeur vénale de cette parcelle à 40 € HT le m²,

Il est à noter que le prix de cession déroge à la valeur vénale du bien pour moitié en raison de la topographie des lieux entraînant des surcoûts importants de terrassement et d'accessibilité, et de la présence de diverses canalisations abandonnées qui ne sont plus en état de fonctionnement.



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 56

. **Pour** : 56

. **Contre** : 0

. **Abstention** : 0

. **Suffrages exprimés** : 56

. **Majorité absolue** : 29

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la vente de la parcelle cadastrée section ZM n°610 pour une surface d'environ 3 688 m² à la société MAVICK INVEST représentée par Monsieur Stéphane KERDODE ou à toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer aux conditions indiquées ci-dessus ;

- **DÉSIGNE** Maître LE STRAT, notaire à Ploërmel, pour la rédaction de l'acte authentique ;
- **DIT** que tous les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur excepté les frais de géomètre ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou le vice-président délégué, à signer l'acte de vente et toutes les pièces à intervenir lors de cette vente.

24. N°CC-037/2021 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – CESSION DE PARCELLES SUR LE PARC DU BOIS VERT 2 (PLOËRMEL) A LA SOCIÉTÉ LINEVIA.

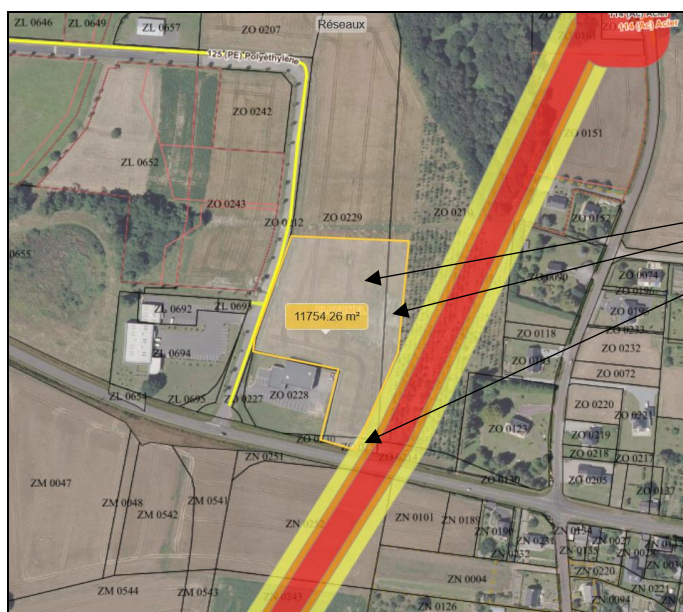
Rapporteur : Yves CHASLES

Vu la délibération du conseil communautaire N°CC-089/2020 du 8 octobre 2020 fixant le prix de cession des parcelles sur le parc d'activités du Bois Vert 2 à Ploërmel ;

La société LINEVIA adressait le 29 avril 2019 une lettre de réservation d'un ensemble de parcelles situées sur le parc d'activité du Bois Vert 2 à Ploërmel pour y construire un atelier, des bureaux dédiés à la gestion de l'entreprise et y aménager des espaces de stationnements pour les bus. La localisation et l'accessibilité du site par le nouveau giratoire du Malleville ont été deux facteurs prépondérants au choix d'implantation de cette entreprise à Ploërmel.

Ploërmel Communauté et l'acquéreur s'étaient entendus en 2019, au jour de la commercialisation, sur l'application du tarif antérieur à celui fixé par délibération du 8 octobre 2020. Il est proposé d'appliquer le tarif antérieur conformément à nos accords réciproques. Le prix de vente de ces parcelles était fixé à 18 € HT le m² les 3 000 premiers m² et à 15 € HT le m² au-delà de 3 000 m² au lieu de 20 € HT le m² aujourd'hui. Le prix sera déterminé selon le nombre de mètres carrés vendu.

La société LINEVIA, représentée par Monsieur HERVIAUX, se porte acquéreur d'un ensemble de parcelles cadastrées section ZO n°229p, 210p et 231p pour une surface d'environ 11 500 m² situées rue Louis Lumière sur le parc d'activités du Bois vert 2 à Ploërmel. Un document d'arpentage précisera la surface et le périmètre à céder.



Parcelles
ZO 229p,
ZO 210p et
ZO 231p

Représentation schématique d'implantation du futur site de la société LINEVIA

Ces parcelles sont classées en zonage Ue au PLU de la commune de Ploërmel.

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État du 12/01/2021 estimant la valeur vénale de cette parcelle à 20 € HT le m²,



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 55

. **Pour** : 55

. **Contre** : 0

. **Abstention** : 1 (Jean-Yves JOSSE)

. **Suffrages exprimés** : 55

. **Majorité absolue** : 28

➤ Compte tenu de ces éléments,

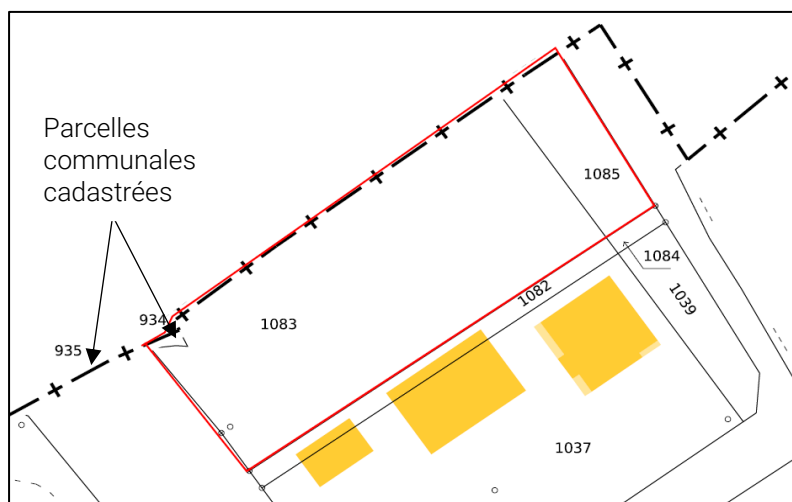
Le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la vente des parcelles cadastrées section ZO n°229p, 210p et 231p pour environ 11 500 m² à Monsieur HERVIAUX, représentant de l'entreprise LINEVIA, ou à toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **DÉSIGNE** l'étude notariale BINARD-GRAND, notaires à Ploërmel, pour la rédaction de l'acte authentique ;
- **DIT** que tous les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur excepté les frais de géomètre ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou le vice-président délégué, à signer l'acte de vente et toutes les pièces à intervenir lors de cette vente.

25. N°CC-038/2021 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – ACQUISITION DE PARCELLES SUR LE PA OXYGENE (JOSSELIN) A LA COMMUNE DE JOSSELIN.

Rapporteur : Yves CHASLES

La société BIOCOOP a fait connaître son intention d'acquérir un lot à bâtir situé sur le parc d'activités Oxygène à Josselin pour y construire un bâtiment commercial alimentaire de l'enseigne. La société demande à faire l'acquisition d'un ensemble de parcelles cadastrées section AB n° 1083 (2494 m²), AB n°1085 (368 m²), ainsi que la parcelle propriété de la commune de Josselin cadastrée section AB n°934 (13 m²) à l'angle de la parcelle tel que représenté en rouge sur le plan ci-dessous.



L'étude de ce projet a permis de mettre en lumière des anomalies dans le transfert de propriété réalisé à la création du parc d'activités en 2010, notamment pour des parcelles restées communales cadastrées

section AB n°934 (13m²) correspondant à une portion du lot à bâtir qui sera cédé à la société BIOCOOP et AB n°935 (18 m²) assimilée à une petite portion de voirie.

Pour faciliter les mutations foncières avec l'entreprise, et régulariser la situation foncière du parc d'activités, Ploërmel Communauté fait l'acquisition de ces 2 parcelles auprès de la commune de Josselin à titre gratuit. La parcelle cadastrée section AB n°934 sera revendue immédiatement par Ploërmel Communauté au porteur de projet économique au prix du foncier commercialisé sur le parc d'activités et la parcelle cadastrée section AB n°935 sera transférée de fait dans le domaine public communautaire.

Le terrain d'assiette est classé en zonage 1AU1b au PLU de la commune (urbanisation accueillant des activités).



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 56

. **Pour** : 56

. **Contre** : 0

. **Abstention** : 0

. **Suffrages exprimés** : 56

. **Majorité absolue** : 29

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** l'acquisition des parcelles cadastrées section AB n°934 d'une surface de 13 m² et AB n°935 d'une surface de 18 m² aux conditions mentionnées ci-dessus ;
- **DÉSIGNE** l'étude notariale BINARD-GRAND à Ploërmel, pour la rédaction de l'acte authentique ;
- **DIT** que tous les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou le vice-président délégué, à signer l'acte de vente et toutes les pièces à intervenir lors de cette vente.

26. N°CC-039/2021 – MOBILITÉ – PRISE DE LA COMPÉTENCE D'ORGANISATION DE LA MOBILITÉ.

Rapporteur : Florence PRUNET

Madame la vice-présidente expose à l'assemblée que l'hypothèse d'une prise de compétence de Ploërmel Communauté en matière de transport et de mobilité en application de la loi n° 2019- 1428 du 24 décembre 2019 dite loi d'orientation des mobilités (LOM) a fait l'objet d'une étude approfondie confiée à un cabinet spécialisé et examinée par la commission communautaire des mobilités, par la conférence des maires et par le bureau communautaire aux cours de successives réunions.

Elle ajoute que conformément aux orientations stratégiques de la communauté de communes et notamment dans le préambule de ses statuts où il est particulièrement question de mobilité, une expérimentation de services de transports de personnes a été lancée en septembre 2018 et dénommée « Réseau Intercommunal de Voyages – RIV » avec plusieurs déclinaisons : RIV bus, RIV vélo, RIV transports à la demande, RIV covoiturage et RIV mise à disposition de véhicules automobiles. Cette expérimentation, menée avec l'autorisation de la région Bretagne, Autorité Organisatrice des Transports, (AOT) à l'époque a rencontré un succès indéniable. Cette expérimentation se poursuit encore aujourd'hui avec des inscriptions budgétaires importantes.

La loi susdite d'orientation des mobilités permet aujourd'hui aux communautés de communes qui le souhaitent de prendre la compétence des mobilités dans leur ressort territorial qu'il s'agisse de services

urbains ou non urbains (article L.231-2 du Code des transports) ou scolaire (article L.3111-7 du Code des transports).

Il peut être très opportun que Ploërmel Communauté se dote de cette compétence pour accroître son offre actuelle de mobilité interne (services de transport public, services de transport à la demande) et pouvoir la financer.

Selon les conclusions de l'étude susdite, une communauté de communes qui décide de devenir autorité organisatrice des mobilités (AM) devient compétente pour l'organisation de tous les services énumérés à l'article L.1231-1-1 du code des transports sur son ressort territorial ; la prise de compétence s'effectue en bloc et n'est pas sécable.

Ceci étant exposé, Madame la vice-présidente rappelle qu'une communauté de communes qui prend cette compétence reste libre de choisir les services qu'elle souhaite mettre en place dans son ressort territorial ; elle n'est pas tenue d'organiser tous les services énumérés par l'article L.1231-1-1 du code des transports.

A cet égard, il est ici précisé, à la date de la présente délibération, que la communauté de communes n'entend pas reprendre les services de transports régionaux organisés par la région Bretagne.

Pour le financement des services qu'elle aura choisi d'organiser et notamment le réseau de transport public RIV, Ploërmel Communauté pourra décider d'instaurer la fiscalité spéciale intitulée « Versement Mobilité » (VM) à la condition expresse d'organiser un service de transport régulier hors transports scolaires.

Il conviendra, en cas de prise de compétence, que Ploërmel Communauté institue, sans condition de délai, un comité des partenaires.

Les premières estimations financières ont été abordées dans l'étude précitée et au cours du débat sur le rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2021 le 4 février 2021.

Le conseil est invité à donner son avis sur la prise de compétence mobilités au sens de l'article L 1231-1-1 du code des transports.

Vu le code des transports et notamment ses articles L.1231-1, L.1231-1-1, L.1231-2, L.3111-1, L.3111-4, L.3111-5, L.3111-7 et L.5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 8 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu les orientations budgétaires du conseil communautaires arrêtées le 4 février 2021,

Vu la présentation faite en conférence des maires le 15 février 2021,

Vu l'avis favorable de la commission « mobilités » en date du 4 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, systèmes d'information » en date du 8 mars 2021,



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 56

. **Pour** : 56

. **Contre** : 0

. **Abstention** : 0

. **Suffrages exprimés** : 56

. **Majorité absolue** : 29

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** le transfert à Ploërmel Communauté, communauté de communes, de la compétence mobilité prévue aux articles L.1231-1 et L.1231-1-1 du code des transports et de l'ajout de celle-ci aux statuts de l'établissement public de coopération intercommunale au titre des compétences facultatives ;
- **DIT** qu'à la présente date, la communauté de communes n'entend pas reprendre les services de transports régionaux organisés par la région Bretagne intégralement effectués sur le ressort territoriale de Ploërmel Communauté ;
- **DEMANDE** à Monsieur le président, ou à la vice-présidente déléguée, de notifier cette délibération aux maires des communes membres de la communauté de communes, pour que les conseils municipaux puissent délibérer dans les formes prescrites par l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales sur ledit transfert de compétence ;
- **DEMANDE** à Monsieur le président, ou à la vice-présidente déléguée, de notifier cette décision à Monsieur le président de la région Bretagne ;
- **CHARGE** Monsieur le président, ou la vice-présidente déléguée, de prendre toute mesure de nature à faire aboutir cette décision et notamment, le cas échéant favorable, à demander à Monsieur le préfet du Morbihan d'arrêter ladite modification statutaire.

27. N°CC-040/2021 – LOGEMENT ET CADRE DE VIE – DÉSIGNATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ RESPONSABLE DU PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES (PDALHPD).

Rapporteur : Marie-Noëlle AMIOT

L'État et le Département du Morbihan ont validé le 10 avril 2017 le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2017-2022, conformément à la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.

Le PDALHPD définit pour une période de 6 ans (2017-2022) la politique départementale en faveur de l'accès et du maintien dans le logement des publics défavorisés, de l'hébergement et du logement accompagné en faveur des personnes sans abri, mal logées ou rencontrant des difficultés à occuper un logement autonome.

Il comprend notamment les mesures destinées à permettre aux personnes et aux familles d'accéder à un logement décent, de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Le plan comprend 5 axes :

- améliorer l'accès à l'hébergement et au logement adapté ;
- faciliter l'accès au logement et sécuriser les parcours ;
- prévenir l'impayé de loyer et les expulsions locatives ;
- vivre mieux en améliorant les conditions d'habitat ;
- accompagner les ménages dans l'accès et le maintien dans le logement.

Ploërmel Communauté est sollicitée en sa qualité d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale pour désigner son représentant au sein du comité responsable du PDALHPD.

Vu l'avis favorable de la commission « habitat » du 20/01/2021,

Vu la délibération N°CC-095/2019 en date du 26/09/2019 valant adoption du Programme Local de l'Habitat 2020-25,

Vu l'arrêté conjoint du préfet du Morbihan et du président du conseil départemental du Morbihan du 27 février 2018 portant composition du comité responsable du PDALHPD 2017-2022,

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant au sein du comité responsable du PDALHPD.



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 56

. **Pour** : 56

. **Contre** : 0

. **Abstention** : 0

. **Suffrages exprimés** : 56

. **Majorité absolue** : 29

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** de procéder à un vote à main levée ;

- **DÉSIGNE** Madame Marie-Noëlle AMIOT en qualité de membre titulaire et Monsieur Gérard REYNAUD en qualité de membre suppléant au sein du comité responsable du PDALHPD.

[28. N°CC-041/2021 – ENVIRONNEMENT – MODIFICATIONS DU PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL \(PCAET\) SUITE AUX CONSULTATIONS ET LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION DU PUBLIC.](#)

Rapporteur : Stéphane ROUAULT

Conformément à la loi sur la transition énergétique adoptée en juillet 2015, Ploërmel Communauté a décidé, par décision du bureau communautaire N°BC-140/2017 en date du 23 octobre 2017, d'engager l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Le PCAET a été arrêté par délibération du conseil communautaire N°CC-123/2019 en date du 12 décembre 2019.

L'élaboration et la mise en œuvre du futur Plan Climat Air Énergie Territorial doivent permettre notamment de maîtriser la consommation énergétique du territoire et par voie de conséquence la facture énergie des ménages, des entreprises et des collectivités, de développer la production d'énergies renouvelables, les activités économiques locales et les emplois afférents, d'améliorer la qualité sanitaire de l'air et d'assurer des meilleures conditions de vie pour le territoire, tout en s'inscrivant dans les objectifs globaux de limitation des émissions de gaz à effet de serre et de lutte contre le changement climatique.

Après avoir réuni largement, dans le courant des années 2018 et 2019, de nombreux acteurs du territoire pour coconstruire un programme d'actions répondant aux enjeux mis en exergue dans le diagnostic réalisé en amont.

Conformément à la réglementation, le projet de PCAET a été transmis à l'autorité environnementale compétente, soit la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Bretagne le 30 décembre 2019. Un avis a été formulé le 9 juillet 2020.

Le projet de PCAET a également été transmis pour avis aux services de l'État en la personne de la préfète de la Région Bretagne le 6 février 2020 qui a émis un avis le 12 août 2020.

Le PCAET a enfin été transmis pour avis, le 11 février 2020, au président du conseil régional de Bretagne. Cette sollicitation est restée sans suite.

Le projet de PCAET a ainsi été amendé et modifié pour répondre aux remarques formulées par l'autorité environnementale et par la préfecture de la Région Bretagne.

Les modifications relèvent de compléments permettant de justifier le scénario de développement et la stratégie adoptée, de renforcer les mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser) relatives au projet de développement d'énergie renouvelable ou encore d'identifier les acteurs concernés par les actions proposées.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L229-26, R229-51 à 56, R122-17,

Vu l'article L.2224-37-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret N°2016-849 du 28 juin 2016,

Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu la décision du bureau communautaire N°BC-140/2017 en date du 23 octobre 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire N°CC-123/2019 en date du 12 décembre 2019,

Vu l'avis de l'autorité environnementale n°2020-007826 en date du 9 juillet 2020,

Vu l'avis de la préfecture de la Région Bretagne en date du 12 août 2020,

Considérant que le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial et ses modifications est prêt à être mis à la consultation du public,



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 56

. **Pour** : 55

. **Contre** : 1 (Francis MAHIEUX)

. **Abstention** : 0

. **Suffrages exprimés** : 56

. **Majorité absolue** : 29

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les modifications apportées au projet de Plan Climat Air Energie Territorial, tel que présenté dans le mémoire en annexe, prenant en compte les remarques de l'autorité environnementale et du préfet de la Région Bretagne ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou le vice-président délégué, à engager la procédure de participation du public par voie électronique définie à l'article L.123-19 du Code de l'Environnement et dont les modalités seront précisées par arrêté ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou le vice-président délégué, à mettre en œuvre toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

[29. N°CC-042/2021 – ENVIRONNEMENT – PROJET DE CENTRALE SOLAIRE EN AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE.](#)

Rapporteur : Stéphane ROUAULT

Les objectifs fixés par la loi relative à l'énergie et au climat en date du 8 novembre 2019 sont d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 et de disposer de 33 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie à l'horizon 2030.

Le développement du recours à l'énergie solaire s'inscrit dans ces objectifs.

A l'échelon local, Ploërmel Communauté s'est engagée dans la réalisation d'un Plan Climat en cours de validation par les services de l'Etat. Il prévoit notamment dans son programme d'actions le développement de la consommation d'énergie renouvelable pour les bâtiments (fiche action 1.2) et le développement de la filière solaire par des projets de centrale photovoltaïque (fiche action 4.3).

Morbihan Énergies, syndicat mixte, accompagne les communes et les EPCI du Morbihan pour mener des actions de transition énergétique. Statutairement, Morbihan Énergies exerce la compétence obligatoire « électricité » qui inclut la maîtrise d'ouvrage des installations de production d'électricité de proximité et l'exploitation de ces installations.

Les échanges menés entre les deux structures ont permis de faire émerger un projet de création de centrale solaire en autoconsommation collective.

Il s'agit d'implanter une centrale solaire photovoltaïque qui alimentera en priorité les différents équipements publics de proximités, appartenant à la Ville de Ploërmel ou à Ploërmel Communauté.

La centrale sera sous forme d'ombrière sur le bord du parking nouvellement créé pour le terrain synthétique de la ville de Ploërmel. L'investissement est porté par Morbihan Énergies. La production attendue est de 125 877 kWh. Elle sera consommée à 98.8% sur les infrastructures publiques (1.2% sera revendu).

L'énergie produite alimentera :

- le centre des arts martiaux,
- la mairie de Ploërmel,
- le centre de secours de Ploërmel,
- la maison des solidarités,
- la médiathèque,
- la borne de recharge de véhicule électrique appartenant à Morbihan Énergies,
- la chapelle bleue,
- le pôle culturel,
- la piscine,
- Kréactive Ploërmel,
- le bâtiment économique rue des carmes.

Selon les bâtiments, l'énergie produite par les ombrières représentera de 7% à 40% de la consommation totale annuelle.

Cette opération est soutenue par l'Europe dans le cadre d'un appel à projets FEDER boucle énergétique lancé par la Région Bretagne.

Pour mettre en œuvre leurs objectifs communs de politique publique énergétique territoriale, Ploërmel Communauté, la Ville de Ploërmel et Morbihan Énergies ont souhaité coopérer pour faire émerger un service public de proximité pour la production et la fourniture d'énergie solaire.

Pour ce faire, cette coopération implique la signature de deux contrats :

- un contrat de coopération relatif à la réalisation d'un service public de proximité pour la production et la fourniture d'énergie solaire en vue d'atteindre des objectifs communs de transition écologique,
- un contrat portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective étendue.

Le premier a pour objectif de définir les droits et obligations respectifs des parties ainsi que leur modalité de coopération (modalités de construction, de raccordement, d'exploitation de l'infrastructure). Le second a pour objectif d'organiser les modalités d'autoconsommation entre les signataires et les

sites, ainsi que de désigner la Personne Morale Organisatrice (PMO) qui sera habilitée à les représenter auprès du Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) d'Électricité.

Les deux contrats sont présentés en annexe. Ils ont une durée de 20 ans.

Vu l'avis favorable de la commission « environnement, déchets, eau, assainissement, GEMAPI, énergies, plan climat-air-énergie territorial » du 18/02/2021 ;



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 55

. **Pour** : 55

. **Contre** : 0

. **Abstention** : 0

. **Suffrages exprimés** : 55

. **Majorité absolue** : 28

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le projet de création de centrale solaire en autoconsommation collective ;

- **AUTORISE** le Monsieur le président, ou le vice-président délégué, à signer les contrats annexés à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le président, ou le vice-président délégué, à signer tous les documents en lien avec cette procédure.

30. N°CC-043/2021 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BUDGET PRINCIPAL.

Rapporteur : Patrick LE DIFFON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Vu la loi n°84-145 du 15 février 1988 modifiée, prise pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et territoriale et relative aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1690, modifié, du 22 décembre 2016, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-201, modifié, du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691, modifié, du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,

Vu le décret n°2006-1693, modifié, du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n°87-1101, modifié, du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu la fusion au 1^{er} janvier 2017 des EPCI de Ploërmel Communauté, des Communautés de communes de Mauron en Brocéliande, du Porhoët et de Josselin Communauté,

Considérant le tableau des effectifs « Budget principal » ;

Il est proposé, afin de stabiliser le fonctionnement du service « éducation, enfance, jeunesse », de pérenniser un emploi contractuel et de modifier le temps de travail de 2 animateurs d'accueil de loisirs et d'espace jeunes.

A ce jour, le poste d'assistant administratif du service enfance jeunesse est pourvu, par voie contractuelle, par un agent présent au sein de la collectivité depuis le mois de janvier 2020 et donnant satisfaction. Le besoin étant pérenne, il est proposé la création d'un emploi permanent à temps non complet (0.5 ETP) à compter du terme de son contrat, le 1^{er} juin 2021.

Par ailleurs, 2 agents à temps non complet, le premier animateur d'accueil de loisirs et le second animateur d'accueil de loisirs et d'espace jeunes, réalisent régulièrement des travaux complémentaires. La permanence de ces travaux complémentaires induit aujourd'hui la proposition de les inclure dans le temps de travail statutaire de l'agent. Aussi, il est proposé de modifier ces 2 postes en les portant de 0.41 ETP (14.5 heures) à 0.55 ETP (19.25 heures) pour le premier, et de 0.8 ETP (28 heures) à 1 ETP pour le second.

En outre, suite à la radiation, en août 2020, d'un adjoint technique principal à temps complet au service des ordures ménagères, il est proposé de modifier un poste de « ripeur – agent technique polyvalent » à temps complet et de le faire évoluer sur le grade d'adjoint technique dans l'objectif de pouvoir nommer l'agent qui assure le remplacement par voie contractuelle.

Enfin, pour assurer une continuité au sein de la direction générale de Ploërmel Communauté, il est proposé de créer un poste fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services (DGAS). Membre de la direction générale, en lien étroit avec le DGS et avec l'exécutif élu local (maire, président), le DGA assure la coordination générale des projets de la collectivité et incarne la dimension stratégique de la collectivité. Il seconde et supplée, le cas échéant, le DGS dans ses diverses fonctions en cas d'absence. La création des emplois fonctionnels doit se faire dans le respect des seuils démographiques soit, pour Ploërmel Communauté, le seuil des collectivités de 40000 à 150000 habitants. Ce poste de DGA sera pourvu par voie de détachement.

L'ensemble de ces modifications apparaissent dans les tableaux ci-après :

Postes à créer :

Intitulé du poste	Grade	Poste	Quotité en ETP	Date d'effet
Assistant administratif du service enfance jeunesse	Adjoint administratif	1	0.5	01/06/2021
Animateur d'accueil de loisirs	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	0.55	01/04/2021
Animateur d'accueil de loisirs et d'espace jeunes	Adjoint d'animation	1	1	01/07/2021
Ripeur – agent technique polyvalent	Adjoint technique	1	1	01/05/2021
Directeur Général Adjoint des Services en charge de	Directeur Général Adjoint des Services de collectivité de	1	1	01/04/2021

l'aménagement, de l'environnement et de l'habitat	40 000 à 150 000 habitants.			
---	-----------------------------	--	--	--

Postes à supprimer

Intitulé du poste	Grade	Poste	Quotité en ETP	Date d'effet
Animateur d'accueil de loisirs	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	0.40	01/04/2021
Animateur d'accueil de loisirs et d'espace jeunes	Adjoint d'animation	1	0.8	01/07/2021
Rippeur – agent technique polyvalent	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1	01/05/2021

Vu l'avis favorable de la commission « finances, systèmes d'information » du 8 mars 2021,

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2021, présenté et débattu en conseil communautaire le 4 février 2021,



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 55

. **Pour** : 55

. **Contre** : 0

. **Abstention** : 0

. **Suffrages exprimés** : 55

. **Majorité absolue** : 28

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CRÉE** un poste d'assistant administratif du service enfance jeunesse à temps non complet à compter du 1^{er} juin 2021 sur le grade d'adjoint administratif ;
- **CRÉE** un poste d'animateur d'accueil de loisirs à temps non complet, 0.55 ETP, à compter du 1^{er} avril 2021 sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- **CRÉE** un poste d'animateur d'accueil de loisirs et d'espace jeunes à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2021 sur le grade d'adjoint d'animation ;
- **CRÉE** un poste de ripeur / agent technique polyvalent à temps complet à compter du 1^{er} mai 2021 sur le grade d'adjoint technique ;
- **CRÉE** un poste de Directeur Général Adjoint des Services, à temps complet à compter du 1^{er} avril 2021 sur le grade Directeur Général Adjoint des Services de collectivité de 40 00 à 150 000 habitants ;
- **SUPPRIME** un poste d'animateur d'accueil de loisirs à temps non complet, 0.41 ETP, à compter du 1^{er} avril 2021 sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. ;
- **SUPPRIME** un poste d'animateur d'accueil de loisirs et d'espace jeunes à temps non complet, 08 ETP, à compter du 1^{er} juillet 2021 sur le grade d'adjoint d'animation ;
- **SUPPRIME** poste de ripeur / agent technique polyvalent à temps complet à compter du 1^{er} mai 2021 sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- **INCRIT** les crédits correspondants au budget primitif 2021.

31. N°CC-044/2021 – RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION ET RECRUTEMENT DE CONTRATS D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF.

Rapporteur : Patrick LE DIFFON

Vu la loi n°2006-586 du 23 mai 2006, relative à l'engagement éducatif,

Vu la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.432-1 et suivants et D.432-1 et suivants,

Vu le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n°2006-586 du 26 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CCE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour (soit 22.55€ brut pour 2021). Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D.432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Dans le cadre de sa politique enfance-jeunesse, Monsieur le président précise que pour les accueils collectifs de mineurs pendant les congés scolaires, y compris les séjours extérieurs, il est nécessaire de recruter des animateurs.

Il est ainsi proposé, au titre de l'année 2021, de recruter des CEE tel que proposé dans le tableau ci-dessous, tout en sachant que cet état est un prévisionnel et un maximum.

Aussi Monsieur le président propose la création de 106 emplois non permanents et le recrutement de 106 contrats d'engagement éducatif pour les fonctions de :

- ▶ Directeurs à temps complet,
- ▶ Animateurs à temps complet,
- ▶ Stagiaires BAFA à temps complet,
- ▶ Animateurs, surveillants de baignade à temps complet,
- ▶ Directeurs de séjours à temps complet,
- ▶ Animateurs de séjours à temps complet,

Il est proposé d'arrêter le nombre de recrutements :

FONCTIONS	NOMBRE MAXIMUM POUR L'EXERCICE 2021
-----------	-------------------------------------

Directeurs	4
Animateurs	65
Stagiaires BAFA	22
Responsables de séjours	3
Animateurs, surveillants de baignade	6
Animateurs séjours	6

FONCTIONS	FORFAIT
Directeurs ALSH	102€/jour
Animateurs diplômés	92€/jour
Stagiaires BAFA	72€/jour
Responsables de séjours	97€/jour
Animateurs, surveillants de baignade	93€/jour
Animateurs séjours	95€/jour
Nuitée (Camping, séjour...)	21€/nuit
Réunions préparatoires	31€/demi-journée 72€/journée complète

Il est précisé que les montants sont déterminés au regard :

- Des calculs effectués en 2019 qui permettaient que les candidats recrutés perçoivent la même rémunération que lorsqu'ils étaient recrutés sur un contrat en accroissement saisonnier ;
- De l'évolution de la valeur du SMIC, permettant de suivre les évolutions réglementaires de rémunération (+1.2% entre 2019 et 2020 et +0.99% entre 2020 et 2021, soit une évolution moyenne entre 2019 et 2021 de 2.2018%) ;
- L'application d'un arrondi à l'entier le plus proche.

Les agents engagés en CEE bénéficieront, chaque jour, d'une période de repos comprise entre 0 et 8 heures.

Le repos compensateur sera alors déterminé selon les modalités suivantes :

DUREE DE LA PERIODE D'ACCUEIL	CONDITIONS PERMETTANT DE BENEFICIER DU REPOS COMPENSATEUR
3 jours maximum	Le repos est accordé à l'issue de l'accueil
4 jours	8 heures de repos minimum prises durant la période d'accueil (pouvant être fractionnées en 2 périodes de 4 heures consécutives). En cas de surplus, le repos est pris à l'issue de l'accueil.
5 jours	12 heures de repos minimum prises durant la période d'accueil (pouvant être fractionnées par périodes d'au moins 4 heures consécutives). En cas de surplus, le repos est pris à l'issue de l'accueil. Ce surplus ne pourra jamais dépasser 43 heures.

Vu l'avis favorable de la commission « finances, système d'information » du 8 mars 2021,



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 55

. **Pour** : 55

. **Contre** : 0

. **Abstention** : 0

. **Suffrages exprimés** : 55

. **Majorité absolue** : 28

- Compte tenu de ces éléments,
Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **ADOPTE** la proposition de mise en place, pour 2021, de contrats d'engagement éducatif aux conditions sus mentionnées,
 - **CRÉE** 106 contrats d'engagement éducatif tel que proposés ci-dessus.
 - **INSCRIT** les crédits suffisants au budget primitif pour 2021.

32. N°CC-045/2021 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MODALITÉS D'ÉLECTION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE PLOERMEL COMMUNAUTÉ.

Rapporteur : Patrick LE DIFFON

Conformément aux articles L. 1411-5 et D. 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est composée du président de la communauté de communes, en qualité de président, et de 5 membres du conseil communautaire élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste ; il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

C'est ainsi, que l'élection a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel, par vote à bulletin secret sauf accord unanime contraire (article L. 2121-21 du CGCT).

Chaque conseiller communautaire ou groupe de conseillers communautaires peut déposer une liste, composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Il est cependant préférable que chaque liste comporte autant de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir car, dans l'hypothèse où une liste se trouverait dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit, la loi impose le renouvellement intégral de la CDSP. En effet, il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

Conformément à l'article D.1411-5 du CGCT, le conseil communautaire doit fixer au préalable les conditions de dépôt des listes.

Ainsi, il est proposé que cette séance du conseil communautaire fixe les modalités de dépôt des listes et procède lors de la prochaine séance du conseil en date du 22 avril 2021 à l'élection des membres de la CDSP.

Vu l' exposé des motifs,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-5, L.1413-1, L.2121-21, L.2121-29, et D.1411-3, D.1411-5,

Vu le code de la commande publique,

Considérant la nécessité de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la CDSP,

Considérant la nature des missions confiées à la CDSP,



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. Votants : 55

. Pour : 55

. Contre : 0

. Abstention : 0

. Suffrages exprimés : 55

. Majorité absolue : 28

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** comme suit les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public :

- Les listes devront être déposées auprès du président au plus tard le 9 avril 2021 à 12h00, obligatoirement à l'adresse électronique assemblees@ploermelcommunaute.bzh permettant de donner des date et heure certaines de dépôt. Passé ce délai plus aucune liste ne sera acceptée.

33. N°CC-046/2021 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – CRÉATION D'UNE COMMISSION MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE DITE « MAPA » ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES.

Rapporteur : Patrick LE DIFFON

Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant que le conseil communautaire peut constituer, par délibération, des commissions thématiques communautaires composées de conseillers communautaires ;

Ces commissions sont chargées d'étudier les dossiers entrant dans leurs champs de compétences et de préparer les délibérations qui seront soumises au conseil communautaire. Elles n'ont aucun pouvoir de décision. Elles émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Considérant que par délibération n°CC-054/2020 du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a délégué au président la compétence de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000 € HT ainsi que toute décision concernant les avenants aux marchés et aux accords-cadres quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant que la commission d'appel d'offres constituée par la délibération du conseil communautaire n°CC-047/2020 du 16 juillet 2020 est consultée obligatoirement pour les marchés à procédure formalisée, à savoir :

- Les marchés de fournitures et de services supérieurs à 214 000 € HT (seuil au 1er janvier 2020) ;
- Les marchés de travaux supérieurs à 5 350 000 € HT (seuil au 1er janvier 2020).

Considérant qu'en deçà de ces seuils (la majorité des maires de Ploërmel Communauté), l'EPCI peut passer ses marchés et accords-cadres selon une procédure adaptée dont les modalités sont déterminées librement dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique mentionnés à l'article L.3 du code de la commande publique : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures. Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics ;

Considérant qu'il est proposé de constituer une commission communautaire « marchés à procédure adaptée » dite « MAPA » qui pourra intervenir spécifiquement à l'occasion des procédures adaptées afin d'accompagner le pouvoir adjudicateur dans sa prise de décision dans le cadre de l'analyse des candidatures et des offres présentées par les candidats ;

Le rôle de cette commission sera de formuler, à l'attention du président, un avis simple sur le projet de rapport d'analyse des offres, le classement des offres et le choix des titulaires. L'attribution du marché public reste de la compétence du président ou de l'assemblée délibérante au regard du montant de celui-ci.

La commission « marchés à procédure adaptée » sera consultée pour les marchés de fournitures, services et travaux dont les montants estimés sont compris entre 90 000 € HT et les seuils de procédure formalisée.

Les règles de fonctionnement des commissions communautaires définies au sein du règlement intérieur du conseil communautaire adopté par délibération N°CC-053/2020 en date du 16 juillet 2020 seront applicables à la commission « marchés à procédure adaptée ».

Il est proposé que cette commission soit constituée outre du président des mêmes membres que la commission d'appel d'offres (5 membres titulaires et 5 membres suppléants).

Pour rappel, les membres élus de la commission d'appel d'offres sont les suivants :

Titulaires : Jean-Charles SENTIER, Michel PICHARD, Jacques MIKUSINSKI, Florence PRUNET, Christian LE NOË.

Suppléants : Maryvonne GUILLEMAUD, Jean-Marc DUBOT, Daniel MANENC, Joël LEMAZURIER, Philippe LOUAPRE.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Il est procédé aux opérations de vote selon les conditions réglementaires.



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 55

. **Pour** : 55

. **Contre** : 0

. **Abstention** : 0

. **Suffrages exprimés** : 55

. **Majorité absolue** : 28

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la création d'une commission communautaire « marchés à procédure adaptée » ;
- **PROCÈDE** à la désignation des membres de cette commission.

34. N°CC-047/2021 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – CESSION D'UNE PARCELLE RUE SAINT NICOLAS (JOSSELIN) A LA COMMUNE DE JOSSELIN.

Rapporteur : Nicolas JAGOUDET

Le 26 septembre 2017, Ploërmel Communauté et la commune de Josselin concluaient un échange foncier par acte notarié avec soulte, d'une parcelle bâtie située rue Saint Nicolas à Josselin destinée à la construction d'un gîte d'étape touristique communautaire contre 2 parcelles bâties situées rue de la Fontaine.

La parcelle acquise par Ploërmel Communauté devant accueillir le gîte d'étape touristique est cadastrée section AD n°323 et a été acquise auprès de la commune de Josselin pour un montant de 15 000 €.

Par délibération n°CC-137/2020 du 10 décembre 2020, le conseil communautaire décidait d'approuver l'abandon du projet de gîte d'étape sur cette parcelle et de prononcer la résiliation pour motif d'intérêt général du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation d'un gîte d'étape intercommunal à Josselin. Le projet communautaire abandonné, la commune de Josselin a manifesté son intérêt d'acquérir cette parcelle pour y développer de futurs projets communaux.

Il est proposé de céder à la commune de Josselin la parcelle bâtie cadastrée section AD n°323 d'une surface de 733 m² à l'euro symbolique en raison de l'intérêt général du projet communal et des frais conséquents de démolition qui incomberont à la commune à la réalisation du projet.



Extrait du SIG - parcelle AD n°323 (rue Saint Nicolas - Josselin)

Le terrain d'assiette est classé en zonage Ua au PLU de la commune (urbanisation centrale existante).

Vu la saisine de la Direction de l'Immobilier de et la non-réception de l'avis dans le délai imparti,



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 55

. **Pour** : 55

. **Contre** : 0

. **Abstention** : 0

. **Suffrages exprimés** : 55

. **Majorité absolue** : 28

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la vente de la parcelle cadastrée section AD n°323 d'une surface de 733 m² à l'euro symbolique ;
- **DÉSIGNE** l'étude notariale BINARD-GRAND à Ploërmel, pour la rédaction de l'acte authentique ;
- **DIT** que tous les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou le vice-président délégué, à signer l'acte de vente et toutes les pièces à intervenir lors de cette vente.

[35. N°CC-048/2021 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES RÉALISÉES EN 2020.](#)

Rapporteur : Patrick LE DIFFON

Conformément à l'article L.5211-37 du code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées par l'EPCI est présenté chaque année à l'organe délibérant.

Le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées en 2020 par Ploërmel Communauté est annexé à la présente délibération.



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 55

. **Pour** : 55

. **Contre** : 0

. **Abstention** : 0

. **Suffrages exprimés** : 55

. **Majorité absolue** : 28

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées par Ploërmel Communauté en 2020.

36. QUESTIONS DIVERSES :

Question orale de Hervé LE COQ :

« Après avoir rencontré le collectif santé au sujet de l'hôpital, pourriez-vous nous éclairer sur le schéma directeur immobilier et architectural du GHT (plan pluriannuel d'investissement sur les différents sites) ce qui nous permettrait de mieux cerner la place du CH de Ploërmel dans le GHT ».

Question orale de Charles-Édouard FICHET :

« Les Maires ont rencontré le collectif santé et la Direction du groupe hospitalier Vannes/Ploërmel. Comment est-il rendu compte de cette rencontre à l'assemblée communautaire ? Lors de cette rencontre, Mr le Président de la CC Ploërmel a fait une introduction qui ressemblait à un avis formel. Est-ce que cet avis est censé représenter l'ensemble de la communauté et si oui, comment a-t-il été fondé ? ».



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15

Le secrétaire de séance,
Kévin ARGENTIN